

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL - EMIO - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES**

DL20250630_10	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : S. Miralles – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025

Au regard de la nécessaire réorganisation de l'Ecole de musique en fonction des mouvements d'enseignants et d'un ajustement des créneaux pour répondre aux inscriptions, il convient de modifier certains postes du service comme suit :

Code interne	Poste	Grade	Base horaire actuelle	Base horaire au 01/09/2025
EMIO2	Guitare	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	10/20 <sup>ème</sup>	9.75/20 <sup>ème</sup>
EMIO8	Clarinette	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	8/20 <sup>ème</sup>	4/20 <sup>ème</sup>
EMIO15	Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	4/20 <sup>ème</sup>	9/20 <sup>ème</sup>
EMIO 11	Chant et chorale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	11.25/20 <sup>ème</sup>	8.75/20 <sup>ème</sup>

Par ailleurs, pour faire face aux difficultés de recrutement de fonctionnaires ou lauréat de concours pour l'exercice de ces missions, il est proposé d'ouvrir l'accès à ces quatre postes sur le fondement de l'article L332-8,5° du CGFP qui dispose que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...]*

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- de modifier la base horaire des postes comme vu ci-avant et
- d'ouvrir l'accès à ces postes aux agents contractuels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

